

## 1. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121bis)

### Projet de décision : 44 COM 7B.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B.Add,
2. Rappelant les Décisions **39 COM 7B.69**, **40 COM 7B.41**, **41 COM 7B.95**, **42 COM 7B.12** et **43 COM 7B.70** adoptées à ses 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015), 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016), 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017), 42<sup>e</sup> (Manama, 2018) et 43<sup>e</sup> (Bakou, 2019) sessions respectivement,

3. [Thaïlande] Notant qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la présente 44<sup>e</sup> session étendue du Comité du patrimoine mondial se déroule en ligne,

3.4. Accueille avec satisfaction l'engagement pris par le Gouvernement népalais et par les organismes nationaux et internationaux pour la récupération du bien, ainsi que les progrès accomplis en réponse aux principaux défis résultant du séisme de 2015, notamment la réparation des monuments au sein des sept zones de monuments ;

4.5. [Thaïlande] Apprécie ~~Prie instamment que~~ l'État partie ~~accélère~~ la révision du Cadre de gestion intégrée (CGI) ~~et sa mise à jour selon les exigences, en fonction du contexte des sites et des dispositions législatives nationales, apprécie également le processus d'élaboration du nouveau plan directeur pour la zone de monuments protégés de Pashupati et les procédures d'EIP préparées qui sont en cours d'approbation par le gouvernement l'actualisation du Plan global de récupération (PGR), incluant les révisions du plan sexennal et du calendrier, réitère ses demandes à l'État partie d'intégrer le PGR actualisé dans le programme socio-économique global de revitalisation des communautés urbaines, et demande que ces plans révisés, ainsi que le projet de schéma directeur unique pour les zones de monuments, soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;~~

5. ~~[Thaïlande] Prie également l'État partie d'accélérer la création du Comité scientifique international (CSI) pour aider au développement de structures et ressources visant à guider la récupération du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), et demande également à l'État partie de soumettre le mandat et la composition du CSI au Centre du patrimoine mondial ;~~

6. [Thaïlande] Demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre ce qui a déjà été déclaré dans le plan sexennal et d'achever tous ses travaux de réhabilitation avant la fin 2022, et d'en faire rapport au Comité du patrimoine mondial ;

6.7. [Thaïlande] Notant les conclusions et recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2019, ~~se déclare vivement préoccupé~~ par les conclusions de la mission concernant les répercussions négatives sur l'authenticité du bien, ~~le mauvais état persistant de certains monuments, notamment les palais de Hanuman Dhoka Durbar et de Bhaktapur Durbar, le complexe de Changu Narayan et le temple Vishwarupa (Pashupati),~~ et le fait que les monuments soient privilégiés aux dépens d'autres attributs, avec les conséquences qui en résultent pour l'habitat urbain traditionnel et les villages anciens, et par conséquent demande en outre à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission, en particulier :

- a) d'instaurer un plan global de récupération pour chaque zone de monuments protégée du bien, et
- b) de cesser immédiatement les projets de modification de l'aile Lal Baithak du musée des arts nationaux à Bhaktapur, jusqu'à ce que des documents supplémentaires soient soumis et un examen technique approfondi réalisé par l'ICOMOS, pour considérer les potentiels impacts du projet proposé sur la VUE du bien ;

~~7.8. Réitère également sa demande à l'État partie d'intégrer les PGR de chaque zone de monuments protégée du bien dans le programme socio-économique global de revitalisation des communautés urbaines ;~~

~~8.9. Note que les recommandations de l'examen technique du projet d'égouts de la zone de monuments de la place du Durbar à Patan, réalisé en avril 2019 par l'ICOMOS, sont en cours d'application, et demande par ailleurs à l'État partie de soumettre la documentation qui en résulte au Centre du patrimoine mondial ;~~

~~9. [Thaïlande] Note également la confirmation par l'État partie du retrait du nouveau schéma directeur proposé pour la zone de monuments protégée de Pashupati, et demande de plus à l'État partie de préparer des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour tous les nouveaux grands projets d'infrastructure urbaine proposés au sein des zones de monuments et des zones tampons, notamment le projet d'extension des routes de ceinture de Swayambunath, en suivant le Guide de l'ICOMOS pour les EIP appliquées aux biens du patrimoine mondial culturel, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise ;~~

10. Appelle la communauté internationale à continuer de soutenir le travail de récupération de l'État partie grâce à une aide financière, technique ou à l'assistance d'experts, sans oublier de soutenir les communautés locales et de répondre à leurs besoins sociaux et de logement, et en particulier de continuer à soutenir le renforcement des capacités, en vue de faciliter :

- a) les ateliers et la recherche axés sur les questions techniques comme l'évaluation structurelle des structures portantes traditionnelles, ainsi que la datation et mise à l'essai des matériaux,
- b) la poursuite du développement d'une base de données numérique sécurisée, centralisée et accessible pour la gestion de tous les documents pertinents pour le bien,
- c) la planification des évaluations de patrimoine et de la gestion de la conservation fondée sur les valeurs pour le bien, ses zones et complexes de monuments,
- d) la planification générale en utilisant l'approche de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (PUH) de 2011 pour gérer le développement urbain au sein du bien et de ses zones tampons, et
- e) la planification de la gestion des risques de catastrophe pour chaque zone de monuments et pour les monuments classés ;

~~11. [Thaïlande] Considère que les menaces potentielles et réelles pour la VUE du bien sont si considérables que le processus de récupération nécessite encore des améliorations, et qu'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril aidera le processus de récupération à se concentrer sur les projets qui soutiennent les attributs de la VUE, en particulier les structures et les matériaux de construction distinctifs, afin d'éviter des activités de reconstruction, conservation et développement problématiques susceptibles de porter atteinte à l'authenticité du bien ;~~

~~12. [Thaïlande] Décide par conséquent, conformément au paragraphe 179 des Orientations, d'inscrire Vallée de Kathmandu (Népal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril;~~

~~13. [Thaïlande] Demande qui plus est à l'État partie d'améliorer et finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les mesures correctives identifiées lors des missions de suivi réactif de 2017 et 2019, avec leur calendrier d'application, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session;~~

14.11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2022**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45<sup>e</sup> session en 2022.